

Cour suprême du Canada

Budget des dépenses 1999-2000

Un rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

L'Honorable A. McLellan
Ministre de la Justice et
Solliciteur général du Canada

Table des matières

Section I: Messages

A. Message du registraire	1
B. Déclaration de la direction	2

Section II: Vue d'ensemble de l'agence

A. Mandat, rôles et responsabilités	4
B. Objectif	7
C. Contexte opérationnel	7
D. Plan des dépenses	9

Section III: Plans, priorités, stratégies et résultats escomptés

A. Résumé des plans, priorités, stratégies clés et résultats escomptés	11
B. Détails par programme et secteur d'activité	11
Dépenses prévues	11
Objectif	12
Plans, stratégies clés et résultats escomptés	12
C. Rapport consolidé	15

Section IV: Renseignements supplémentaires

Tableau 1: Autorisations de dépenser - Résumé du ministère, Partie II du Budget des dépenses	18
Tableau 2.1: Structure organisationnelle	19
Tableau 2.2: Equivalents temps plein (ÉTP) prévus par programme et secteur d'activité	20
Tableau 3: Sommaire des articles courants de dépenses	20
Tableau 4: Ressources du programme par programme et secteur d'activité pour l'année budgétaire	21
Tableau 5: Paiements de transfert par programme et secteur d'activité	21
Tableau 6: Recettes par programme	22
Tableau 7: Coût net du programme pour l'année budgétaire	23
Tableau 8: Liste des lois et règlements	24
Tableau 9: Références	24

Index	25
--------------------	----

Section I: Messages

A. Message du Registraire

Les plans et priorités du Bureau du registraire de la Cour suprême du Canada sont directement liés à l'objectif même de l'institution qui est de fournir une "cour générale d'appel" pour le Canada. Par ses décisions, la Cour règle les différends que les parties lui soumettent, et ainsi façonne la jurisprudence du pays qui touche l'ensemble des Canadiens.

L'administration de la Cour doit donc prendre les mesures requises pour promouvoir l'indépendance de l'institution dans le cadre d'une saine gestion publique. Elle doit mettre à la disposition des personnes intéressées, sur place ou à distance, les décisions rendues par la Cour en utilisant les moyens traditionnels et technologiques appropriés. Elle doit gérer son fond d'information en visant à le rendre accessible et à le préserver. Elle s'engage à offrir aux usagers des services efficaces et efficients, ce qui suscite de l'intérêt sur le plan national et international, influencé en cela par la visibilité de l'institution.

À l'aube du XXI^e siècle, l'administration de la Cour doit maintenir l'acquis d'efficacité et de modernité qui la caractérise et continuer d'évoluer en tenant compte de son environnement pour servir la population canadienne.

B. Déclaration de la direction

DÉCLARATION DE LA DIRECTION
Un rapport sur les plans et les priorités 1999-2000

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 1999-2000 de la Cour suprême du Canada.

À ma connaissance (et sous réserve des observations ci-dessous), les renseignements:

C Décrivent fidèlement les mandat, plans, priorités, stratégies et résultats clés escomptés de la Cour suprême du Canada.

C Sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et priorités*.

C Sont complets et exacts.

C Sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfaite des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom: Anne Roland

Date: Le 3 février 1999

Section II: Vue d'ensemble de l'agence

A. Mandat, rôles et responsabilités

La Cour suprême du Canada est “la juridiction d’appel en matière civile et pénale pour l’ensemble du Canada”.

La Cour est la plus haute juridiction du pays et, à ce titre, l’une des institutions nationales les plus importantes du Canada. Cour d’appel générale de dernier ressort, c’est le dernier tribunal auquel peuvent s’adresser les parties à un procès, qu’elles soient des particuliers ou des gouvernements. Sa compétence englobe tant le droit civil du Québec que la commun la des neuf autres provinces et des deux territoires.

La Cour entend les appels des décisions des cours d’appel des provinces et territoires et de la Section d’appel de la Cour fédérale du Canada. De plus, la Cour est tenue de donner son avis sur toute question dont la saisit par renvoi le gouverneur en conseil. L’importance des arrêts de la Cour pour la société canadienne est bien reconnue. La Cour assure l’uniformité, la cohérence et la justesse dans la définition, l’élaboration et l’interprétation des principes juridiques dans tout le système judiciaire canadien.

Voici une brève description du processus d’appel qui situe les activités du Programme de la Cour. Le schéma 1 résume les étapes du processus d’appel.

La Cour se compose du Juge en chef et de huit juges puînés qui sont tous nommés par le gouverneur en conseil. La Cour entend des appels provenant de trois sources. Dans la plupart des affaires, il faut d’abord obtenir une autorisation d’appel. Une telle autorisation d’appel est accordée par la Cour si une affaire comporte une question d’intérêt public ou si elle soulève une importante question de droit (ou de droit et de fait) qui justifie qu’elle soit examinée par la Cour.

La Cour examine également des affaires où l’autorisation d’appel n’est pas exigée. Par exemple, lorsque dans une affaire criminelle, une cour d’appel infirme un acquittement ou un juge de cette cour est dissident sur un point de droit, il est possible d’interjeter appel de plein droit à la Cour.

La troisième source est le pouvoir de renvoi du gouverneur en conseil. Sur demande, la Cour est tenue de donner un avis sur des questions constitutionnelles ou autres.

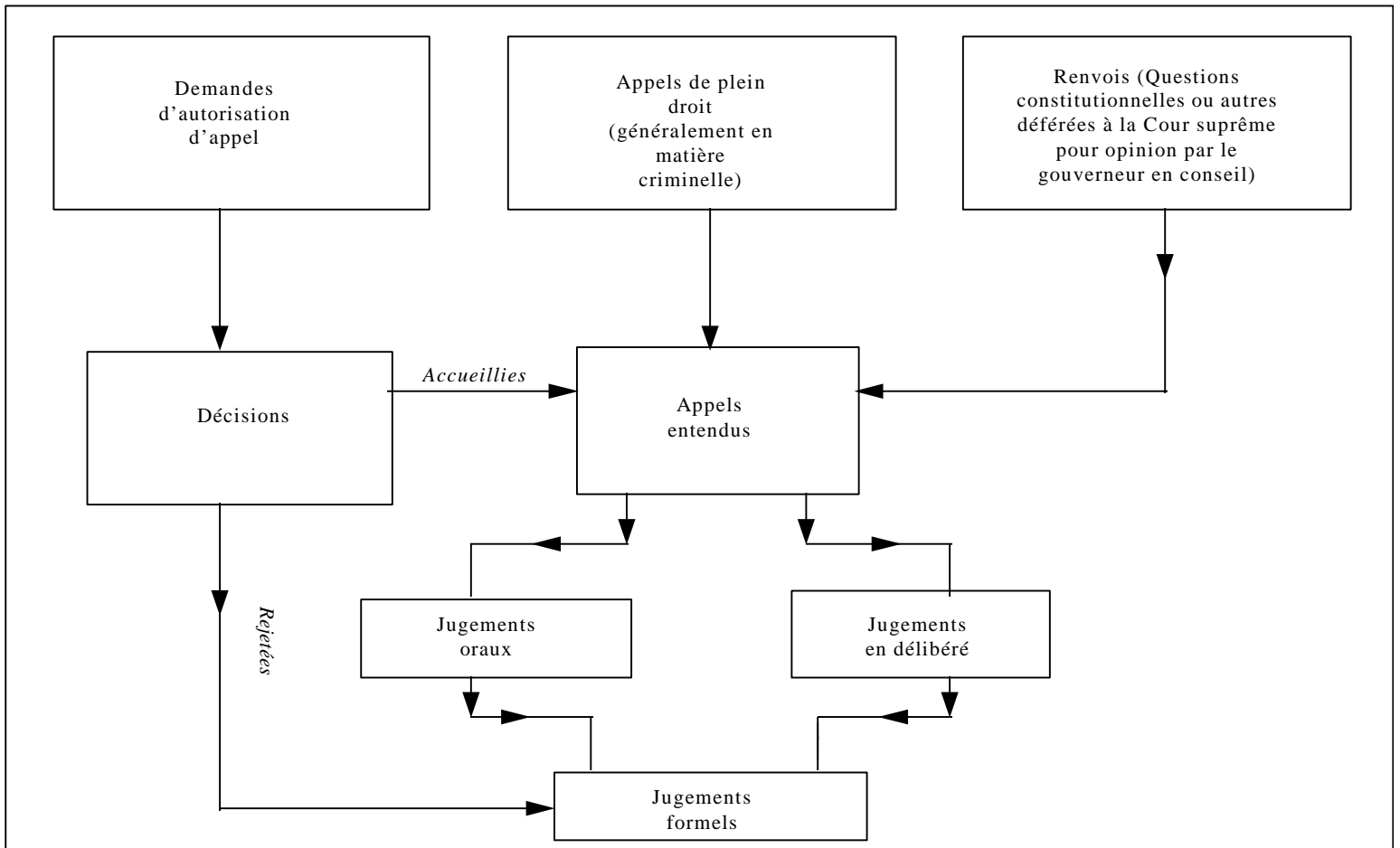
Les demandes d’autorisation d’appel sont soumises à une formation de trois juges qui statuent habituellement sur le fondement d’arguments écrits présentés par les parties. La Cour doit examiner en moyenne 600 demandes d’autorisation par année. Il ne peut y avoir audition que si la Cour l’ordonne. Si l’autorisation est refusée, l’affaire prend fin. Si l’autorisation est accordée, ou lorsqu’une affaire arrive directement à la Cour de l’une des autres sources, des arguments écrits et d’autres documents sont préparés et présentés par les parties. La date de l’audition de l’appel est alors fixée. Avant qu’un appel ne parvienne à l’étape de l’audition, un grand nombre de requêtes (comme des demandes de

prorogation du délai pour le dépôt de documents) peuvent être présentées par les parties. Elles sont habituellement traitées par un seul juge ou par le registraire.

La Cour ne siège qu'à Ottawa et tient trois sessions par année au cours desquelles elle entend environ 120 appels. Les audiences sont publiques et sont généralement télédiffusées. Lors de toutes les audiences, des services d'interprétation sont assurés dans la salle d'audience. Le quorum est constitué par cinq juges pour les appels, mais la plupart des affaires sont entendues par une formation de sept ou neuf juges. En règle générale, la Cour accorde deux heures pour l'audience. Le rôle hebdomadaire de la Cour, avec les résumés des affaires, est publié dans le *Bulletin des procédures*, accessible sur Internet (<http://www.scc-csc.gc.ca>).

Le jugement de la Cour est quelquefois rendu immédiatement à la fin des plaidoiries mais, plus souvent, il est mis en délibéré pour permettre aux juges de rédiger leurs motifs. Lorsqu'une décision mise en délibéré est prête à être rendue, la date de la publication est annoncée et la décision est déposée auprès du Registraire. Les motifs de jugement sont distribués aux parties et au public sous forme de photocopies, et aux banques de données juridiques sous forme de données informatiques. Les décisions de la Cour et le Bulletin peuvent également être consultés au moyen d'Internet dans le cadre d'un projet entrepris avec l'Université de Montréal. Comme l'exige sa loi constitutive, la Cour publie ses décisions dans les deux langues officielles dans le *Recueil des arrêts de la Cour suprême* qui comprend tous les jugements rendus par la Cour pendant une année civile.

Schéma 1: Processus d'appel à la Cour suprême



B. Objectif

Être une cour générale d'appel pour le Canada.

C. Contexte opérationnel

Charge de travail: Le volume et la nature du travail effectué dans le cadre du Programme dépendent dans une large mesure des activités des juges. Celles-ci dépendent également du nombre d'affaires présentées à la Cour et de la complexité des questions qui y sont soulevées, facteurs sur lesquels la Cour n'a aucune prise.

Les efforts accomplis par les juges pour rendre leurs décisions avec célérité ont eu un effet sur la charge de travail du personnel de la Cour et des juges eux-mêmes. La Cour a pour politique de rendre jugement rapidement tant dans les demandes d'autorisation que dans les appels. Le nombre de demandes d'autorisation déposées au cours de l'année dernière continue d'être élevé. L'effet combiné de la complexité des questions et de l'accélération du prononcé des jugements a exercé une pression constante sur le personnel.

Législatif: L'orientation et la nature du Programme de la Cour sont déterminées par la *Loi sur la Cour suprême* et d'autres lois du Parlement, comme le *Code criminel*, qui donnent compétence à la Cour. Par conséquent, la modification de l'une de ces lois a un effet direct sur le Programme. De plus, l'adoption ou la modification importante d'un texte législatif peut avoir un effet sur le Programme étant donné que la Cour, à titre d'arbitre final des litiges d'ordre juridique, a souvent à régler des problèmes juridiques qui résultent de ces textes législatifs ou de leur modification.

La *Charte canadienne des droits et libertés* a un effet particulièrement constant sur la charge de travail de la Cour. Souvent, les parties dans des affaires qui portent sur tous les domaines du droit invoquent maintenant la Charte comme un facteur dans leur affaire. Cette situation exige que la Cour consacre beaucoup de temps à la recherche, à l'analyse et aux délibérations. La Cour doit demeurer à l'écoute de ce qui se fait non seulement au Canada, mais dans d'autres pays qui ont des chartes des droits semblables. De plus, étant donné que la Charte impose une nouvelle perspective en matière d'interprétation de toutes les lois existantes, la Cour traite de questions plus complexes que jamais et qui demandent plus de temps. Les audiences sont devenues plus difficiles à gérer et les litiges plus complexes à trancher compte tenu du nombre croissant de groupes de défense de l'intérêt public qui cherche à obtenir la qualité d'intervenant dans les pourvois. La Charte impose en outre un nouveau rôle aux juges, qui sont appelés à agir à titre d'arbitre à l'égard de questions sociales complexes touchant un grand nombre de Canadiens qui ne sont pas dans la salle d'audience. En plus d'être experts dans l'interprétation et l'application de la loi, les juges doivent être bien informés dans de nombreux domaines comme les sciences sociales. Dans ce domaine vital et en pleine évolution que constituent les questions relatives à la Charte, les juridictions inférieures se fondent sur la voie tracée par la Cour.

Les besoins en information grandissant de la Cour, le développement d'une infrastructure mondiale d'information électronique et la nécessité de préserver un système juridique dans l'intérêt national ajouté à des coûts d'information à la hausse et à des restrictions financières ont un impact important sur la bibliothèque de la Cour. Pour offrir les instruments de recherche les plus récents en provenance du Canada et d'autres pays, on doit ajouter à la collection un moyen d'accès méthodique à des bases de données, à des ressources documentaires électroniques mondiales et à des liens à un réseau de collections de recherche complémentaires, dans le cadre des projets d'Intranet et de site Web de la Cour. Si cette base de connaissance n'est pas offerte, cela pourrait occasionner une perte de crédibilité sur des questions importantes et très médiatisées.

Social: L'augmentation constante d'affaires relatives aux droits de la personne et l'intérêt croissant que les Canadiens portent aux affaires très médiatisées ont rapproché de plus en plus la Cour de la scène publique. Comme ses décisions ont, à de nombreux égards, des répercussions importantes pour le citoyen ordinaire, la Cour doit projeter une image claire et précise et donner l'exemple en tant qu'organisation active, efficace et sensible. Dans ce but, la majorité des pourvois sont maintenant télédiffusés et les décisions de la Cour sont disponibles sur Internet. En outre, la Cour continue d'appliquer la politique d'aide aux parties en litige, notamment celles qui ne sont pas représentées par un avocat, pour qu'elles comprennent bien les exigences procédurales requises pour présenter correctement une affaire.

Politique: La Cour est au sommet du pouvoir judiciaire, un des trois ordres de gouvernement. La *Loi constitutionnelle* et la *Loi sur la Cour suprême* établissent que la Cour est l'arbitre final dans toutes les affaires judiciaires, y compris celles qui ont des conséquences graves pour les gouvernements. En outre, le gouverneur en conseil peut renvoyer à la Cour pour audition et examen d'importantes questions de droit et de fait concernant toute affaire litigieuse. Les renvois, comme celui sur la sécession du Québec, exigent habituellement un travail extraordinaire de la part des juges et du personnel (par exemple, ces audiences durent habituellement plus longtemps qu'un pourvoi moyen), des ressources supplémentaires (par exemple, une sécurité plus étroite) et ne manquent pas d'attirer l'attention du public sur la Cour encore plus qu'à l'habitude.

La loi actuelle établit que, à des fins administratives, la Cour est un ministère du gouvernement du Canada et fonctionne à ce titre. Cependant, l'indépendance de la magistrature est un principe fondamental sous-jacent aux systèmes juridique et gouvernemental canadiens. Il est particulièrement important que toutes les mesures soient prises pour garantir l'indépendance judiciaire dans le cadre d'une saine administration publique. Il convient de maintenir un équilibre délicat entre les fonctions judiciaires et administratives du Programme pour veiller à ce que l'indépendance de la Cour ne soit pas compromise.

Économique : À l'instar de tous les ministères et organismes fédéraux, la Cour suprême est touchée par la conjoncture actuelle et les compressions budgétaires. En conséquence, la Cour surveille sa structure et ses activités administratives pour satisfaire aux restrictions budgétaires tout en continuant à assurer des services de haute qualité. Cependant, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail, une telle qualité des services ne peut pas être maintenue sans augmentation du financement.

Technologique : Comme les Canadiens s'attendent à avoir accès rapidement et économiquement à la Cour par le moyen de leur choix, celle-ci doit mettre à niveau ses systèmes et programmes informatiques, de même que ses systèmes de diffusion de l'information, qui permettent à son personnel de rendre les services escomptés. Les questions relatives à l'an 2000 sont attentivement examinées et des modifications sont apportées aux systèmes pour éviter tout problème.

Professionnel: La Cour tient compte des suggestions du Barreau concernant les manières d'accélérer ou d'améliorer l'audition des affaires et autres procédures dont elle est saisie. L'informatisation des tribunaux et des cabinets d'avocats au pays entraînera des modifications dans les procédures de la Cour pour satisfaire à ces nouvelles demandes et pour traiter les besoins de renseignements de la communauté juridique en ce qui a trait aux arrêts de la Cour.

D. Plan des dépenses

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1998-1999*	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Dépenses brutes de programme:				
Bureau du registraire	15,3	15,7	15,6	15,7
Dépenses nettes de programme	15,3	15,7	15,6	15,7
<i>Moins:</i> Recettes portées au Trésor	0,3	0,2	0,2	0,2
<i>Plus:</i> Coût des services fournis par d'autres ministères	2,8	2,7	2,7	2,7
Coût net de l'organisme	17,8	18,2	18,1	18,2

* Reflète les changements inclus dans la Mise à jour en cours d'exercice pour l'année financière

Section III: Plans, priorités, stratégies et résultats escomptés

A. Résumé des plans, priorités, stratégies clés et résultats escomptés

Cour suprême du Canada	
Fournir aux Canadiens:	Démontrée par:
L'indépendance judiciaire.	- des rapports efficaces et sans lien de dépendance avec le Parlement, le ministère de la Justice et les organismes centraux.
L'amélioration continue de l'accès à la Cour et à ses services.	- amélioration du nouveau système de gestion des dossiers judiciaires permettant un accès plus facile et plus complet à la base de données des affaires à la Cour; - des possibilités additionnelles d'accès sur le site Web; - la modernisation des règles de la Cour suprême du Canada; - la disponibilité de l'information nécessaire à la Cour lui permettant de réaliser son mandat; - une nouvelle conception du Bulletin des procédures d'ici décembre 1999 pour offrir une meilleure information au public.
Le traitement des affaires sans délais.	- le nouveau système de gestion des dossiers judiciaires permettra le traitement des documents déposés de manière à éliminer les délais injustifiés dans le traitement des affaires.

B. Détails par programme et secteur d'activité

Bureau du registraire

La Cour suprême du Canada a un seul secteur d'activité: le Bureau du registraire.

1. Bureau du registraire

Dépenses prévues

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Dépenses brutes	15,3	15,7	15,6	15,7
<i>Moins:</i> Recettes à valoir sur le crédit	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des dépenses nettes	15,3	15,7	15,6	15,7

2. Objectif

L'objectif est de fournir le soutien nécessaire pour créer le cadre le plus favorable possible à la prise de décision pour la Cour et pour administrer le financement prévu par la loi à l'égard des juges et des personnes à leur charge aux termes de la *Loi sur les juges*.

3. Plans, stratégies clés et résultats escomptés

- a. Garantir l'indépendance institutionnelle de la Cour dans le cadre d'une saine administration publique.

Approche

- La Cour maintiendra un cadre qui assure des rapports efficaces et sans lien de dépendance avec le Parlement, le ministère de la Justice et les organismes centraux.
- La Cour préparera les festivités à l'occasion de son 125^e anniversaire en l'an 2000.

Résultats escomptés

- La protection de l'indépendance de la Cour, réelle et perçue, et
- La Cour demeurera à l'abri de toute influence et est en mesure de remplir son mandat, qui consiste à rendre des arrêts en conformité avec le principe de la primauté du droit.
- La mise en valeur du rôle de la Cour comme institution centrale dans le système démocratique canadien.

- b. Continuer à améliorer l'accès à la Cour et à ses services.

Approches

- La Cour prévoit procéder à des améliorations de son nouveau système de gestion des dossiers judiciaires. Cela permettra un accès plus facile et plus complet à la base de données des affaires à la Cour.
- La Cour projette de refaire la conception du Bulletin des procédures d'ici décembre 1999 en vue d'offrir de l'information pertinente au public via des technologies de pointe et elle cherchera à obtenir l'avis des utilisateurs.
- La Cour continuera d'élaborer son propre site Web en ayant pour objectif d'ajouter aux possibilités d'accès déjà offertes aux plaideurs et au public. De même, l'accent continuera à être mis sur la prestation de services personnels aux Canadiens qui cherchent à obtenir des renseignements sur la Cour et ses

procédures, que ce soit par exemple à des plaideurs non représentés par avocat qui ne sont pas certains des mesures qu'ils doivent prendre pour présenter leur affaire à la Cour ou à des étudiants qui cherchent à en connaître plus au sujet de leur système judiciaire.

- Le travail se poursuit sur le projet 2000 qui vise à moderniser les règles avant l'an 2000, qui sera l'année du 125^e anniversaire de la Cour.
- Les ressources de la bibliothèque continueront d'être partagées au niveau national. L'affichage du catalogue en ligne sur l'Internet a permis aux juges, aux membres du barreau et aux autres utilisateurs de pouvoir obtenir des renseignements sur les fonds de la bibliothèque. Des liens virtuels avec des bibliothèques partenaires fédérales, provinciales et territoriales associés à des ententes de mise en commun des ressources et à des ententes de livraison à temps permettront d'unir les bibliothèques des tribunaux et des barreaux en une ressource mieux intégrée sur le plan national. Ces ententes ont augmenté la visibilité de la collection locale en tant que ressource nationale au service du système judiciaire.

Résultats escomptés

- La Cour assurera un accès libre à ses services par des moyens technologiques et traditionnels.
 - La Cour suprême du Canada exercera son rôle de chef de file et reconnaît la nécessité de maintenir la confiance du public envers un système de justice transparent.
- c. Favoriser le prompt déroulement du processus d'audition et de décision.

Approche

- Le nouveau système de gestion des dossiers judiciaires de la Cour permettra à celle-ci de mieux gérer le volume toujours croissant des documents déposés, permettant ainsi d'éliminer les délais injustifiés dans le traitement des affaires.

Résultats escomptés

- La Cour continuera à faire en sorte que les affaires soient entendues et traitées sans délais injustifiés.
- Le bureau du registraire aura encore comme priorité d'aider les juges à traiter les affaires dont la Cour est saisie et à rendre leurs décisions le plus rapidement possible.

- d. Mettre à la disposition de la Cour l'information nécessaire à la réalisation de son mandat.

Approches

- Le nouveau système de gestion des dossiers judiciaires, le projet permanent de conservation sur microfilm de tous les dossiers terminés, les plans d'amélioration de la qualité d'archivage des bandes magnétoscopiques des procédures de la Cour et les nouvelles méthodes de conservation des données électroniques permettront de conserver une base de renseignements complète.
- Par suite de l'initiative de la Cour en matière de bibliothèque virtuelle, une collection centrale d'imprimés et de documents électroniques sera complétée par des réseaux mondiaux d'information et des bases de données ainsi que des ententes de mise en commun des ressources qui augmentent les ressources et les services locaux. Afin d'assurer l'intégrité et la rapidité des recherches de la Cour dans un environnement où l'information devient de plus en plus complexe, des interfaces web pour les bases de données et les services seront intégrés à l'Intranet de la Cour pour offrir un menu d'accès unique. Les services électroniques de livraison de documents seront mis à niveau pour accepter les ententes de livraison à distance à temps. L'intégration méthodique des outils de recherche imprimés, électroniques, locaux et à distance, ainsi qu'un système de gestion entièrement informatisé de la bibliothèque, dont l'enregistrement libre-service des documents, amélioreront l'accès des usagers et réduira l'intervention du personnel.

Résultat escompté

- L'information est à la disposition de la Cour au moment et à l'endroit voulus permettant ainsi la réalisation de son mandat.

C. Rapport consolidé

Tableau des initiatives portant sur l'an 2000

Initiatives	Résultats escomptés
Remplacement/mise à niveau des systèmes cruciaux non conformes - système de gestion financière - création et distribution des décisions - système de gestion de la bibliothèque	Mise à niveau de tous les systèmes cruciaux de la Cour à des versions conformes à l'an 2000 et début des travaux au plus tard à la fin de janvier 1999.
Vérification des mises à niveau du système de traitement de l'information. - essai de sensibilité à la date sur des applications ayant des effets importants - devrait être terminée à la fin de février 1999	Réduire les risques de panne en l'an 2000 pour les applications importantes.
Plans de continuité des activités pour les opérations cruciales et de haute importance - fondés sur des évaluations de risque complétées - devraient être terminés dans le premier trimestre de 1999.	Assurer la continuité des activités en l'an 2000

Section IV: Renseignements supplémentaires

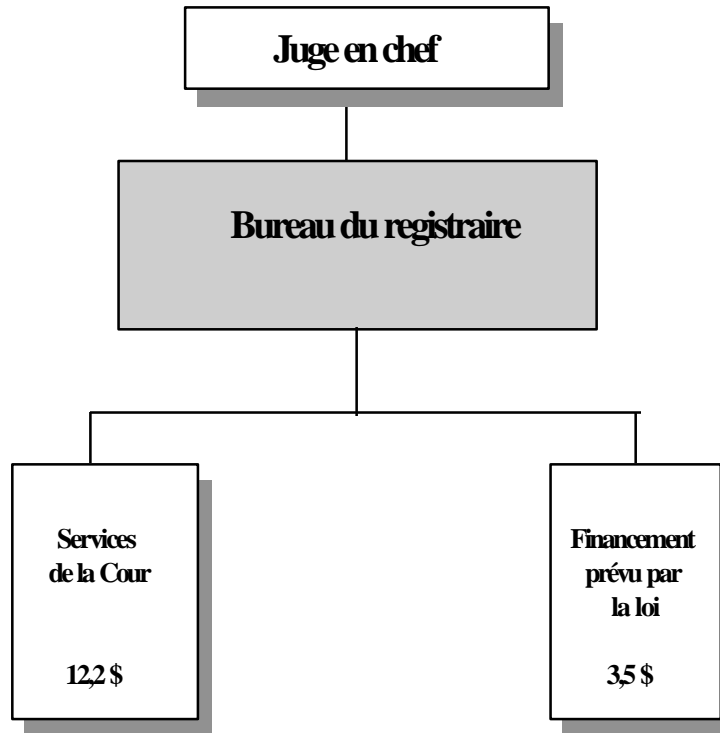
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
Tableau 1:	Autorisations de dépenser - Résumé du ministère, Partie II du Budget des dépenses
Renseignements sur le personnel	
Tableau 2.1:	Structure organisationnelle
Tableau 2.2:	Équivalents temps plein (ÉTP) prévus par programme et secteur d'activité
Autres renseignements financiers	
Tableau 3:	Sommaire des articles courants de dépenses
Tableau 4:	Ressources du programme et secteur d'activité pour l'année budgétaire
Tableau 5:	Paiements de transfert par programme et secteur d'activité
Tableau 6:	Recettes par programme
Tableau 7:	Coût net du programme pour l'année budgétaire
Autres informations	
Tableau 8:	Liste des lois et des règlements
Tableau 9:	Références
Index alphabétique	

Tableau 1: Autorisations de dépenser - Résumé du ministère, Partie II du Budget des dépenses

Crédit (en milliers de dollars)	Budget des dépenses principal 1999-2000	Budget des dépenses principal 1998-1999
Cour suprême du Canada		
45 Dépenses du Programme	10,983	10,090
(L) Traitements, indemnités et pensions des juges, pensions aux conjoints et enfants des juges et montants forfaitaires versés aux conjoints des juges qui décèdent pendant leur mandat	3,455	3,289
(L) Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	1,282	1,306
Total de l'organisme	15,720	14,685

Tableau 2.1: Structure organisationnelle

La Cour suprême du Canada a un seul secteur d'activité, celui du Bureau du registraire qui a pour mission de fournir à la Cour les services dont elle a besoin pour exercer ses fonctions juridictionnelles. Le tableau suivant présente l'organisation de la Cour et la répartition de ses ressources pour 1999-2000.



Le programme totalise 15 720 000 \$ et 144 ÉTP, ce qui inclut le montant de 3 455 000 \$ pour le paiement des traitements, indemnités et pension des juges, des pensions aux conjoints et enfants des juges, et de montants forfaitaires aux conjoints des juges qui décèdent pendant leur mandat.

Tableau 2.2: Équivalents temps plein (ÉTP) prévus par programme et secteur d'activité

	Prévision 1998-1999	Prévu 1999-2000	Prévu 2000-2001	Prévu 2001-2002
Cour suprême du Canada				
Services de la Cour	144	144	144	144
Financement prévu par la loi	-	-	-	-
Total de l'agence	144	144	144	144

Tableau 3: Sommaire des articles courants de dépenses

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Personnel				
Traitements et salaires	8,3	8,3	8,4	8,4
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	1,3	1,3	1,3	1,3
	9,6	9,6	9,7	9,7
Biens et services				
Transport et communications	0,7	0,9	0,7	0,8
Information	0,3	0,3	0,3	0,3
Services professionnels et spéciaux	1,4	1,4	1,4	1,4
Locations	0,1	0,1	0,1	0,1
Achat de services de réparation et d'entretien	0,3	0,3	0,3	0,3
Services publics, fournitures et approvisionnements	1,2	1,3	1,3	1,3
Autres subventions et paiements	-	-	-	-
Dépenses en capital secondaires	0,5	0,6	0,6	0,6
	4,5	4,9	4,7	4,8
Total des dépenses de fonctionnement	14,1	14,5	14,4	14,5
Capital				
Dépenses en capital contrôlées	-	-	-	-
Fonds renouvelable	-	-	-	-
	-	-	-	-
Paiements de transfert	1,2	1,2	1,2	1,2
Total du programme	15,3	15,7	15,6	15,7
Moins: Recettes portées au crédit	-	-	-	-
Total	15,3	15,7	15,6	15,7

Tableau 4: Ressources du programme et secteur d'activité pour l'année budgétaire

(en milliers de dollars)	ÉTP	Budgétaires								
		Fonctionnement	Immobilitisations	Subventions et contributions	Brutes-crédit	Postes législatifs*	Prêts, investissements et avances non budgétaires	Dépenses brutes prévues	Moins: Recettes à valoir sur le crédit	Dépenses nettes prévues
Cour suprême du Canada										
Bureau du registraire	144	12,3	-	0,0	12,3	3,4	-	15,7	-	15,7
Total	144	12,3	-	0,0	12,3	3,4	-	15,7	-	15,7

* Ne comprennent pas les postes non budgétaires ni les contributions aux régimes d'avantage sociaux des employés qui sont attribuées aux dépenses de fonctionnement.

Tableau 5: Paiements de transfert par programme et secteur d'activité

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Subventions				
Cour suprême du Canada				
<i>Services de la Cour</i>	-	-	-	-
<i>Financement prévu par la loi</i>				
- Pensions selon la Loi sur les juges	1 100 000	1 180 000	1 188 000	1 205 000
Total des subventions	1 100 000	1 180 000	1 188 000	1 205 000
Contributions				
Cour suprême du Canada				
<i>Services de la Cour</i>	-	-	-	-
<i>Financement prévu par la loi</i>	-	-	-	-
Total des contributions	-	-	-	-
Total	1 100 000	1 180 000	1 188 000	1 205 000

Tableau 6: Recettes par programme

Recettes à valoir sur le crédit (en milliers de dollars)	Prévision des recettes 1998-1999	Recettes prévues 1999-2000	Recettes prévues 2000-2001	Recettes prévues 2001-2002
Cour suprême du Canada				
Services de la Cour	-	-	-	-
Financement prévu par la loi	-	-	-	-
Total des recettes à valoir sur le crédit	-	-	-	-

Recettes portées au trésor (en milliers de dollars)	Prévision des recettes 1998-1999	Recettes prévues 1999-2000	Recettes prévues 2000-2001	Recettes prévues 2001-2002
Cour suprême du Canada				
Services de la Cour	0,3	0,2	0,2	0,2
Financement prévu par la loi	-	-	-	-
Total des recettes portées au Trésor	0,3	0,2	0,2	0,2
Total des recettes	0,3	0,2	0,2	0,2

Tableau 7: Coût net du programme pour l'année budgétaire

(en milliers de dollars)	Cour suprême du Canada	Total
Dépenses brutes prévues	15,7	15,7
Plus:		
<i>Installations fournies sans frais par d'autres ministères</i>		
Installations fournies par Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC)	2,2	2,2
Cotisations visant la part des employés des primes d'assurance et les coûts payés par le SCT	0,5	0,5
Rémunération des employés fournie par Ressources humaines Canada	-	-
Traitements et coûts connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	-	-
Coût total du Programme	18,4	18,4
Moins:		
Recettes à valoir sur le crédit	-	-
Recettes à valoir sur le Trésor	0,2	0,2
	0,2	0,2
Coût net estimatif du Programme en 1999-2000	18,2	18,2

Tableau 8: Liste des lois et des règlements

Lois et règlements en vigueur

Loi sur la Cour suprême	L.R.C. (1985), modifiée
Loi sur les juges	L.R.C. (1985), modifiée

Tableau 9: Références

Édifice de la Cour suprême du Canada 301, rue Wellington Ottawa, Ontario K1A 0J1 Téléphone: (613) 995-4330 Télécopieur: (613) 996-3063 World Wide Web: http://www.scc-csc.gc.ca	Renseignements généraux Adresse Internet reception@scc-csc.gc.ca
---	---

Index

A

- Accès 8, 10, 11, 12, 13, 14
An 2000 9, 12, 13, 15

B

- Bureau du registraire 1, 11, 13, 19

C

- Charge de travail 7, 9

D

- Déclaration de la direction 2

F

- Facteur économique 9
Facteur législatif 7
Facteur politique 8
Facteur professionnel 9
Facteur social 8
Facteur technologique 9

I

- Indépendance de la Cour 12
Information 1, 8, 9, 11, 12, 14, 15
Internet 5, 8, 13, 25

J

- Jugements 5, 7
Juges 4, 5, 7, 8, 12, 13

L

- Loi sur les juges 12, 25
Loi sur la Cour suprême 7, 8, 25

M

- Mandat 2, 4, 11, 12, 14
Message du registraire 1
Mise en commun des ressources 13, 14

O

Objectif 1, 2, 12

P

Paiements de transfert 21, 22

Processus d'appel 4

S

Secteur d'activité 11, 19

Structure organisationnelle 19

Système de gestion des dossiers judiciaires 11, 12, 13, 14